

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 octobre 2018

Présents : BLANC Marie-Laure – ASTIER Max – JAMMET François – COURTIAL Patricia – OLAGNON Jérôme – MOUNIER Serge - MANEVAL Sylvie - MADEIRA Pascal – MALOSSE Aurélien – CHABANIS Claude –

Absents excusés : FUMAS Béatrice avec procuration à BLANC Marie-Laure - RIOUX Corinne – SARZIER Vincent avec procuration à OLAGNON Jérôme

Absents non excusés : CHARLES Thierry – CRESPIN Jean-Pierre –

Ouverture de la séance à 18 h 30

Secrétaire de séance : MADEIRA Pascal

A. BUDGET, CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'accorder 50 % de l'indemnité de conseil allouée au trésorier pour l'année 2018 au prorata de présence de Mme JOUVENCEL

B. INDEMNITE DU MAIRE INTERIMAIRE ET DU 1ER ADJOINT

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'indemniser le suppléant, au même barème indemnitaire que le maire démissionnaire pour la période transitoire du 1^{er} juillet au 26 septembre 2018 selon le Code Général des Collectivités Locales.

Décision est prise également d'appliquer le barème indemnitaire du 1^{er} adjoint au 2^{de} adjoint qui a fait office de 1^{er} adjoint pour cette période transitoire du 1^{er} juillet au 26 septembre 2018. Les indemnités du 2^{sd} et 3^{ème} adjoint restent inchangées.

C. Indemnités Maire et Adjoint.

Madame le maire fait part à l'assemblée que suite à la mise en place du conseil municipal du 26 septembre 2018, le conseil doit statuer sur les indemnités du maire et des adjoints et rappelle les dispositions relatives au calcul de ces indemnités pour les communes de 500 habitants à 1000 habitants.

Après discussion le conseil : 11 pour – 1 abstention

DECIDE qu'à compter du 26 septembre 2018:

- l'indemnité du maire sera calculée sur 100% des 31 % de référence à la valeur annuelle de l'indice brut 1022 fixé pour la commune de 1^{ère} catégorie, et subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toutes augmentations du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.
- les indemnités du premier adjoint représenteront 100 % des 8.25% de référence à la valeur annuelle de l'indice brut 1022
- les indemnités des deuxième et troisième adjoints représenteront successivement 90 % des 8.25 % de référence à la valeur annuelle de l'indice brut 1022

D. Délégation du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, pour des raisons de rapidité et d'efficacité, et pour des motifs de bonne administration, de donner délégation à madame le maire pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Procéder, dans la limite de 50 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- 10° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 11° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € ;
- 12° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 Euros ;

E. Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD).

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

F. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES à compter du 1^{er} janvier 2019

Madame le maire fait part au conseil municipal que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ainsi que la gestion de celles-ci, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Une commission de contrôle chargée de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs peut-être mise en place. Cette commission est composée de trois membres nommés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal :

- 1 conseiller municipal
- 1 délégué désigné par le président du tribunal de grande instance
- 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département

M. MALOSSE Aurélien est volontaire.

Accepté à l'unanimité

G. PARTICIPATION CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE DE SAINT-FELICIEN

L'Ecole de Saint-Félicien sollicite la Commune pour une participation en classe de découverte de l'enfant

REBOULET Maëlys dans le Vercors du 11 au 15 février 2019

Le Conseil Départemental subventionne dans la mesure où la Commune du CRESTET participe

Montant demandé 44 €

Accepté à l'unanimité

H. POSE DE COMPTEUR D'EAU

Actuellement le tarif appliqué pour la pose d'un compteur d'eau sur le réseau communal ne couvre pas les frais réels d'intervention.

Afin de réduire la charge de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de revoir le tarif de la pose de nouveaux compteurs d'eau à la hausse. Il est proposé le tarif de 545 €.

Accepté à l'unanimité

I. DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à l'installation du nouveau conseil le 26 septembre 2018, Madame le maire demande la désignation de délégués aux divers syndicats et de revoir ou ré approuver les commissions communales.

Délégués au syndicat Intercommunal à Vocation Multiples transit eau potable :

MM ASTIER Max et BLANC Marie-Laure sont nommés titulaires

MM. JAMMET François et SARZIER Vincent sont nommés suppléants.

Désignation de délégués au Syndicat Mixte Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » :

MME RIOUX Corinne et COURTIAL Patricia sont nommées déléguées

Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal du Doux-Ormèze :

MM. JAMMET François et MADEIRA Pascal sont nommés délégués.

Délégué au Tremplin – Brigades vertes (sentiers de randonnées) : Max ASTIER

Correspondant Défense : BLANC Marie-Laure

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Les commissions sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit.* »

Les membres suivants sont proposés

- Commission Bâtiments - Voirie : BLANC Marie-Laure - JAMMET François - MADEIRA Pascal - MOUNIER Serge - OLAGNON Jérôme - SARZIER Vincent – ASTIER Max – CHARLES Thierry – CHABANIS Claude - MALOSSE Aurélien
- Commission jeunesse : COURTIAL Patricia - - MOUNIER Serge - OLAGNON Jérôme - RIOUX Corinne – MALOSSE Aurélien – BLANC Marie-Laure – CHABANIS Claude

Accepté à l'unanimité

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **SITE INTERNET DE LA MAIRIE** a été mis en ligne

Une fiche de recensement avait été envoyée aux associations, agriculteurs, entreprises (tout le monde n'a pas répondu, une relance va être faite)

- **Brioches** : 100 brioches pour Le Crestet

La vente a permis de récolter la somme de 532 € au profit de l'ADAPEI

- **Recensement de la population** se déroulera dans la Commune en janvier et février prochains.

François JAMMET est nommé coordonnateur communal.

2 agents recenseurs qui se partageront le territoire : Véronique PEYSONNEL et Marie BONNET

- **Débroussaillage**

Un 2^{ème} passage va être effectué par Pascal VAUX à certains endroits de la Commune

- **Élagage**

Les employés communaux ont commencé d'élaguer, avec monsieur Astier Max, mercredi dernier, la route qui monte aux Croisières.

- **Adressage**

Les numéros d'habitation devraient nous être livrés courant octobre. Leur pose sera faite par les Administrés sauf ceux qui sont dans l'incapacité de le faire. Quand le listing sera à jour, un courrier sera adressé à tous les habitants de la Commune les informant de leur nouvelle adresse.

Un devis va être demandé pour location tarière pour faire les trous en vue de la pose des poteaux.

Subvention de la Région notifiée le 28 septembre : 3 424 €

- **Scolarisation d'enfants du Crestet à Lamastre** – participation financière de la Commune

10 enfants à l'École Primaire Publique

8 enfants à l'École Maternelle Publique

- **Coly Colam à Monteil**

19 enfants collégiens ou Lycéens dont 2 Crestois.

- **Problème d'eau chez M. BERTIN descente de Boucieu-le-Roi**

Habitation non desservie par le réseau communal suite refus anciens propriétaires. Eau de source. Problème aujourd'hui le réservoir qui alimente la maison est vide.

Samedi dernier, avec l'aide de Gilbert LAQUET, pompier volontaire d'Arlebosc, qui est venu avec ses propres tuyaux, nous avons fait un branchement sur la bouche incendie et rempli son réservoir.

V - DATES A NOTER

- Vendredi 12 octobre à 19 h 00 : remise des prix concours fleurissement
- Cérémonie du Dimanche 11 novembre : dépôt de gerbe à 11 h 00 (invitation Conseil Municipal + associations) suivi d'un apéritif à la Salle des Fêtes
- Samedi 27 octobre à 8 h 30 : réunion du CCAS
- Dimanche 16 décembre à 12 h 00 à la Salle des Fêtes : repas des personnes âgées avec animation par l'Orchestre Dynamic'Musette